Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2022





<u>Délégués</u> :	
En exercice :	25
Présents :	10
Pouvoirs:	6
Votants:	16
Suffrages exprimés :	16
Ont voté pour :	16
Ont voté contre :	0
Abstentions:	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 05 mai 2022

DELIBERATION N°CA/22-07 - Finances et prospectives -

Budget principal – Affectation des résultats 2021

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 29 avril 2022, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale, par visioconférence, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 05 mai 2022 à 18h30.

Etaient présents: Pieternella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Jan-Cédric HANSEN, Evelyne HORNAERT, Pascal LEHONGRE, Béatrice MOREAUX, Jocelyne RIDARD, Gilles ROYER.

Absents: Jessie ABLIN, Chantal LE GALL, Céline MIRAUX.

Absents excusés: Aliette BRULE, Guy BURETTE, Geneviève CAROF, Philippe CLERY-MELIN, Rémi FERREIRA.

Pouvoirs : Sophie AROUET donne pouvoir à Annick DELOUZE, Frédéric DUCHÉ donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Sylvie GOULAY donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Nicole LELARGE-TORILLEC donne pouvoir à Pieternella COLOMBE, Chantal SIMONETTI donne pouvoir à Pascal LEHONGRE, Martine VANTREESE donne pouvoir à Annick DELOUZE.

Seine Normandie Agglomération



Délibération

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 CIAS ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

Considérant, les résultats suivants :

Bilan global de l'exercice

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 304 017,86	G	1 388 394,63
	Section d'investissement	В	888,00	н	7 216,62
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c (si	0,00 déficit)		123 451,60 cédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si	0,00 déficit)		705,23 cédent)
			-		-
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 304 905,86	= G+H+I+J	1 519 768,14
			200		
RESTES A REALISER A	Section de fonctionnement	E	0,00	К	0,0
REPORTER EN N+1 (1)	Section d'investissement	F	0,00	L	0,0
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 304 017,86	= G+I+K	1 511 846,2
	Section d'investissement	= B+D+F	888,00	= H+J+L	7 921,8



	[FONCTIONNEMENT		IN		
		Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
RECETTES		1 439 032,66 €	1 511 846,29 €	7 922,23 €	7 921,85 €	0,00 €
DEPENSES		1 439 032,66 €	1 304 017,86 €	7 922,23 €	2,23 € 888,00 € 0,00	
	Excédent		207 828,43 €	4000	7 033,85 €	
BALANCE	Besoin de financement		- €			
	Besoin TOTAL de financement					

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

	Résultat de la section			
	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation	
FONCTIONNEMENT				
Excédent	207 828,43 €	是其中	207 828,43 €	
Besoin de financement				
INVESTISSEMENT				
Excédent	7 033,85 €	-4(C) (Lab.)	7 033,85 €	
Besoin de financement				

Article 2 : De reporter sur le budget supplémentaire 2022 du CIAS.

L'excédent de fonctionnement de 207 828,43 € en recettes de fonctionnement au chapitre 002 imputation 002.

Le solde d'exécution d'investissements de 7 033,85 € en recettes d'investissement au chapitre 001 imputation 001.

Article 3: Dit que ces résultats seront repris au budget 2021.

<u>Article 4</u>: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 5</u>: La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, par délégation, La Vice-présidente,

Pieternella COLOMBE

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél: 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

